

Programme de remboursement du coût carbone au secteur agricole

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Ce programme, d'une durée de deux ans, a pour objectif de verser une aide financière afin de rembourser les coûts occasionnés par la tarification du carbone.

Plus concrètement, cette mesure permettra de soutenir la compétitivité des entreprises agricoles du Québec en attendant l'élaboration et la mise en place d'une mesure pérenne permettant de compenser le coût carbone assumé par le secteur agricole.

Ce programme remplace le deuxième versement, prévu au printemps 2027, de l'Initiative pour soutenir la compétitivité du secteur agricole.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'entreprise doit :

- avoir déclaré des dépenses de carburant admissibles lors de sa déclaration de données financières AGRI 2024 et 2025 auprès de la FADQ;
- participer à un ou plusieurs programmes AGRI et être admissible à recevoir un paiement en vertu de ces programmes pour les années de participation **2024** et **2025**, pour les versements effectués respectivement en 2026 et en 2027.

COMMENT Y PARTICIPER?

Il n'y a aucune action requise de la part de l'entreprise.

Toute entreprise qui participe à un des programmes AGRI, qui a fourni une déclaration de données financières pour l'année de participation admissible et qui répond aux critères d'admissibilité sera **automatiquement** inscrite au Programme.

Les entreprises admissibles à un paiement recevront une lettre à chacune des années de versement.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses de carburant admissibles sont les achats de combustibles fossiles tels que le diesel, l'essence, le gaz naturel et le propane.

Plus précisément, les dépenses de carburant admissibles sont celles qui sont déclarées selon le Guide de déclaration des données financières dans les libellés suivants :

- Chauffage et séchage;
- Machinerie (essence, carburant, diesel, huile).

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière est établi en multipliant le montant de la dépense de carburant admissible par le taux du versement applicable pour l'année de participation.

L'aide financière minimale pouvant être versée par entreprise est de 100 \$ pour chacun des versements. Ainsi, aucun montant ne sera versé si l'aide financière calculée est inférieure à 100 \$.

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Tableau : Résumé des paramètres des deux versements

Versements	Date à laquelle les dépenses de carburant sont déterminées	Année de participation AGRI servant de base pour déterminer les dépenses de carburant	Taux du versement (%)
1 ^{er} versement	1 ^{er} juin 2026	2024	7,3 %
2 ^e versement	1 ^{er} juin 2027	2025	7,3 %*

* Le taux sera révisé et mis à jour en juin 2027 afin d'assurer le respect de l'enveloppe budgétaire allouée.

L'aide financière est versée en deux versements, soit un en 2026 et un en 2027, après l'établissement des dépenses de carburant admissibles de chaque entreprise en date du 1^{er} juin de chacune des années.

Le montant versé est une contribution incessible et insaisissable ne pouvant pas faire l'objet d'une demande de révision.

Le montant versé pourrait être révisé par la FADQ et devoir être remboursé par l'entreprise agricole s'il résulte d'informations fausses, trompeuses ou erronées

Pour plus d'informations sur le Programme, consultez notre site Web à la section : [Programme de remboursement du coût carbone au secteur agricole](#).

Ce résumé ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues dans le Programme de remboursement du coût carbone au secteur agricole.

1 800 749-3646 | fadq.qc.ca